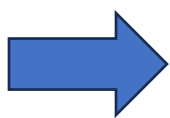


## SORTIES ANTICIPÉES LES 22 ET 29 DÉCEMBRE



- ❖ Notre accord OATT prévoit que la durée de travail du dernier jour ouvré précédant les fêtes de Noël (vendredi 22 décembre 2023) et du nouvel an (vendredi 29 décembre 2023) est réduite de 2 heures.
- ❖ L'agent devra travailler le matin et à minima 1 minute après la pose déjeuner sur la plage fixe (à partir de 13h45).
- ❖ Si l'agent veut conserver le bénéfice du ticket restaurant, il devra travailler au moins 1 heure après la pause déjeuner.



2 heures seront ajoutées au temps de travail de l'agent sur les journées concernées pour valoriser leurs durées jusqu'à 7h30 maximum.

*Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres,  
Ensemble, Construisons Demain*

[www.cfecgc-metiersdelemploipaca.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploipaca.fr)

